

DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ORGANISMES EXTERIEURS 2020-2026

Mise à jour le 29/03/2023

	Organismes	Délégués	Présentation de l'organisme	Délibération du
13	ADAUHR	R.GERBER	L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) a pour mission d'aider l'ensemble des collectivités haut-rhinoises à mettre en œuvre leurs projets dans les domaines de l'urbanisme réglementaire et opérationnel, de l'aménagement du territoire, des constructions et aménagements publics, du patrimoine bâti et de l'intelligence territoriale.	1er juillet 2020
14	Conférence Intercommunale du Logement (CIL)	E. GUGNON	L'objectif est de mobiliser l'ensemble des acteurs du logement social sur le territoire intercommunal afin de définir des orientations en termes d'attribution et gestion de la demande des logements sociaux. Elle est l'instance de suivi de la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).	/
15	Réferent Plan Climat	B.SCHMITT	Celui-ci vise à : former et informer sur toutes les questions touchant aux enjeux Climat-Air-Énergies, en fonction de l'actualité et des préoccupations des collectivités (aides à la rénovation, chauffage, mobilité, urbanisme, qualité de l'air.....), faciliter les échanges d'expérience entre communes pour enrichir les pratiques et les projets, proposer des actions collectives à l'échelle du Pays Thur Doller.	27 janvier 2021 point 6
16	Réferent d'un correspondant incendie et secours	R.KIRSCH	<p>Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ; • concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ; • concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ; • concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. 	Arrêté n° 318 2022
17	Référent contrat local de santé du pôle territorial du pays Thur Doller	M.B WERMELINGER	<ul style="list-style-type: none"> • Participer et représenter la commune aux groupe de travail et de pilotage du Contrat Local de Santé du Pays Thur Doller ; • Faire remonter les informations récoltées lors des groupes de travail et de pilotage au Conseil Municipal. 	22 février 2023 point 7